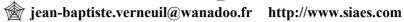


## Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

**■ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE** 

**20** 04 91 34 89 28 **a** 06 80 13 44 28







Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré http://www.sies.fr

Fédération Autonome de l'Education Nationale

## VIOLENCE À L'ÉCOLE

Marseille, le 20 Septembre 2012

Les médias ont relaté plusieurs agressions contre des personnels de l'Education Nationale en moins de deux semaines. La gravité des agressions et leur fréquence s'amplifient au fil des ans. Pour les professeurs et l'ensemble des personnels des établissements scolaires confrontés quotidiennement aux violences verbales, psychologiques et physiques des élèves et parfois de leurs parents, l'annonce de la création d'un « observatoire de la violence scolaire » et de l'attribution de quelques moyens supplémentaires ne constitue pas la réponse adaptée à la gravité de la situation.

Restaurer l'autorité des professeurs et des adultes, mettre un terme au laxisme et à la démagogie qui nourrissent le sentiment d'impunité développé par une part grandissante d'élèves et de familles, appliquer lorsque la prévention a échoué des sanctions fermes qui ont valeur éducative, limiter le droit de regard des familles sur la notation et la pédagogie des professeurs, exiger des personnels de direction qu'ils protègent les personnels en sanctionnant les élèves auteurs d'outrages ou d'agressions et qu'ils signalent tout incident à leur hiérarchie, constituent les seules réponses adaptées avec une réelle politique de prévention dans les établissements scolaires.

Le *SIES* demande l'application de l'article 11 relatif à la « **protection juridique des fonctionnaires** » de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires et du Code Pénal renforcé par l'article 9 de la loi Perben qui prévoit le « **délit d'outrage à une personne chargée d'une mission de service public** ». Nous encourageons les professeurs victimes d'agression à **déposer plainte** et à nous contacter pour que nous les aidions à formuler la demande de protection juridique.

Appliquer les dispositions prévues dans la loi et le règlement intérieur de l'établissement et responsabiliser les parents, à qui incombe l'éducation de leurs enfants, serait préférable, vu l'urgence, à la mise en œuvre de « cours de morale » dispensés par les enseignants dont la mission consiste à instruire les élèves et non à se substituer à leurs parents.